



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis n° 09 / 2021
de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Finances

Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 – 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton, lequel ne fait qu'en prendre acte. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature.

Pour ce motif, la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC) a rédigé un projet de nouvelles recommandations en matière de plafonds d'endettement et de cautionnements. Dans les grandes lignes elles prévoient entre autres de :

- Fournir une vision consolidée de l'endettement de la commune ;
- Laisser au choix de la commune la possibilité de mesurer l'endettement « net » à savoir après déduction des actifs financiers ;
- Mettre en évidence les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux.

Détermination des plafonds pour la législature 2021 – 2026

Plafond d'emprunts pour la commune

A la date du 31 décembre 2020, le montant des emprunts de notre commune s'élève à **CHF 6'082'774.00** (Postes 921, 922 et 923 du bilan). La diminution de la dette de CHF 1'444'403.00 au cours de la dernière législature est le résultat d'un programme soutenu d'amortissements et de la vente du réseau d'eau en 2019.

Aujourd'hui, après analyse et projections sur les cinq prochaines années, la Municipalité propose de porter son plafond d'emprunts CHF 7'500'000.00. Elle estime que cette dette est supportable sans mettre en péril la gestion financière de la commune et lui laisse la liberté de pouvoir réaliser différents travaux d'entretien importants. Il est précisé, par ailleurs, que ces dépenses seraient soumises à l'approbation du Conseil par le biais de préavis municipaux.

Plafond d'emprunts des associations intercommunales

La commune de Ballens est membre de trois associations intercommunales dont elle participe à la charge financière. Il s'agit de :

- l'ASIABE (Association Scolaire Intercommunale Apples, Bière et Environs)
quote-part de 6,11% ;
- l'AIPV (Association Intercommunale de la Plaine du Veyron)
quote-part de 48,97%
- l'AIEBBM (Association Intercommunale des Eaux de Ballens, Berolle, Mollens)
quote-part de 46,64%.

Le montant total des quotes-parts de Ballens aux emprunts de ces trois associations se monte à CHF 996'493.00 au 31 décembre 2020. La Municipalité propose de plafonner ce montant à CHF 1'000'000.00.

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

La limite de la capacité économique d'endettement recommandée par la DGAIC ne doit en principe pas dépasser le 50% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2020, cette limite serait de CHF 1'868'000.00.

Après évaluation, sachant qu'elle n'envisage pas de cautionnement, la Municipalité propose de fixer un plafond de risques pour cautionnements à hauteur de CHF 1'000'000.00, cette somme couvrant le montant des quotes-parts des associations dont elle est débitrice solidaire.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis no 09 / 2021 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter un plafond en matière d'emprunts pour la Commune à hauteur de CHF 7'500'000.00 ;
- d'accepter un plafond des quotes-parts aux emprunts des associations intercommunales à hauteur de CHF 1'000'000.00;
- d'accepter un plafond de risques pour cautionnements à hauteur de CHF 1'000'000.00.

Ces trois plafonds sont fixés pour la durée de la législature 2021 – 2026

Approuvé par la municipalité dans sa séance du 01 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Croisier



La Secrétaire :

G. Neuenschwander

Présenté en séance du Conseil général du 15 décembre 2021